Mairie
80B Allée de la Mairie
07360 St Fortunat sur Eyrieux
Tél. : 04 75 65 23 96
Courriel : mairie@saintfortunat.fr

010/2022 – registre 6
Arrêté municipal réglementant la circulation à l'occasion
de l'organisation du défilé du carnaval samedi 19 mars 2022 sur les RD 120, RD 265, VC n°5 et VC n°8

Le Maire de la Commune de St Fortunat sur Eyrieux ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;
Vu l'organisation conjointe du défilé du carnaval entre les communes de Dunière-sur-Eyrieux et de Saint-Fortunat-Sur-Eyrieux, le samedi 19 Mars 2022,

ARRÊTE

Article 1 :
Afin de permettre le bon déroulement du défilé du Carnaval organisé par les communes de St Fortunat-Sur-Eyrieux et Dunière-sur-Eyrieux, sur la RD.120 et la RD.265 dans leurs parties intra-communales, jusqu'au City Park la circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit le 19 mars 2022, de 14h00 à 17h30.
La circulation sera maintenue en permanence, l'alternat manuel sera assuré par les organisateurs de la manifestation
Limitation de vitesse à **30** km/h au droit du défilé. Les dépassements de tout véhicule seront interdits au niveau du cortège.

Article 2 :
Sur la Voie communale n°5 (chemin du Riouvel et chemin des écoliers), sur la partie sud rue Rampon, et sur la Voie communale n°8 (route de la gare), jusqu'aux City Park, la limitation de vitesse sera réglementée à 10 km/h au droit du défilé.

Article 3 :
La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge des responsables municipaux, selon le schéma fourni par le service des routes du Département de l'Ardèche et joint au présent arrêté.
Les responsables municipaux devront pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation.

Article 4 :
Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et lorsque la signalisation réglementaire sera mise en place.

Article 5 :
Copie sera adressée pour information à :
M. le Préfet de l'Ardèche / Service des routes du Département de l'Ardèche / Mairie de Dunière-sur-Eyrieux / Gendarmerie des Ollières-sur-Eyrieux.

Fait à St-Fortunat Sur Eyrieux, le 22 février 2022

Le Maire, Christian FEROUSSIER

REÇU A
LA PRÉFECTURE LE
03 MARS 2022

MAIRIE DE ST-FORTUNAT S/EYRIEUX
07360 (ARDÈCHE)